



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée de solidarité

Question écrite n° 30653

Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu attire l'attention de M. le ministre des sports sur l'inquiétude de la Ligue de Bretagne de football relative à la décision du Gouvernement de transformer le lundi de pentecôte en journée travaillée. Les clubs vivent actuellement des ressources générées par diverses manifestations annexes et plus particulièrement par l'organisation de tournois. Le lundi de pentecôte est une date privilégiée par les 1 200 clubs bretons et leurs 154 000 licenciés pour ce type de manifestation. Sa suppression entraînerait inévitablement une perte financière très importante et mettrait en péril la vie de certains clubs. En conséquence, elle lui demande quelle réponse il entend apporter à la Ligue de Bretagne de football afin que les clubs puissent continuer à exister.

Texte de la réponse

La suppression du lundi de Pentecôte comme jour férié, est, sur le principe, une décision gouvernementale qui s'inscrit dans le cadre d'un plan de solidarité pour les personnes dépendantes. Il s'agit du lundi de Pentecôte pour la fonction publique et, pour le secteur privé, d'un jour déterminé dans le cadre conventionnel. Les modalités de mise en oeuvre de cette décision vont maintenant être étudiées. Sensible aux arguments développés par l'honorable parlementaire, le ministre souhaite dès à présent l'informer qu'il a sollicité le président du Comité national olympique et sportif français afin de mettre en place un groupe de travail qui devra, spécifiquement pour la pratique sportive, étudier la meilleure mise en application de cette décision, laquelle n'interviendra, en tout état de cause, qu'à partir de la Pentecôte 2005.

Données clés

Auteur : [Mme Marylise Lebranchu](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30653

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9784

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 901